

OBJET	ACTEURS	ACTIONS
ABSENCE IMPREVUE	L'ENSEIGNANT	Signale immédiatement son absence au directeur de l'école en précisant la durée (dates précises)
	LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE	Demande directement un remplaçant à la circonscription d'IEN
	L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION	Saisit l'absence de l'enseignant et fait la demande de remplacement dans ARIA.
	LE SERVICE DU REMPLACEMENT	Traite toutes les demandes du jour, affecte les remplaçants dans ARIA 1) Avise le remplaçant du lieu de remplacement et lui indique si la prise de fonction s'effectue le matin ou l'après midi 2) L'information est disponible de manière instantanée sur ARIA
	L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION	Prévient l'école du remplacement ou non remplacement en fonction des informations présentes dans ARIA par téléphone ou courrier électronique
	LE REMPLAÇANT	Dès l'avis de remplacement, se rend à l'école le matin même si l'information lui est transmise avant 10 Heures et la ½ journée suivante si l'information lui est transmise après 10 heures. <i>Ces dispositions seront spécifiées par le service des remplaçants</i>
	L'ENSEIGNANT	Transmet dans les 48h le justificatif de son absence à son IEN
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE OU DE CONGÉ PRÉVU (MATERNITÉ, HOSPITALISATION, ETC.)	L'ENSEIGNANT	Remet la demande accompagnée des pièces justificatives au directeur de son école dans les délais réglementaires
	LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE	Transmet la demande sans délai à l'IEN avec avis sur l'organisation du service
	L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION	1) Autorise et demande remplacement si besoin au service du remplacement 2) Fait suivre la demande si autorisation du DASEN
	LE SERVICE DU REMPLACEMENT	Accorde les autorisations d'absence relevant de la compétence du DASEN et en informe l'IEN
	LE REMPLAÇANT	Dès l'avis de remplacement, se rend à l'école le matin même si l'information lui est transmise avant 10 Heures et la ½ journée suivante si l'information lui est transmise après 10 heures. <i>Ces dispositions seront spécifiées par le service des remplaçants</i>
	L'ENSEIGNANT	Transmet le justificatif dans les délais réglementaires
REPRISE D'ACTIVITE	L'ENSEIGNANT	Prévient le directeur (48 h avant la fin de l'absence)
	LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE	Prévient la circonscription d'IEN sans délai
	L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION	Modifie l'absence dans ARIA
	LE SERVICE DU REMPLACEMENT	Affecte le remplaçant sur un autre poste
	LE REMPLAÇANT	Signale au service du remplacement et son IEN de sa disponibilité prévisible